



Le RIFSEEP

*(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions,
de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)*

Le PPCR

(Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations)

MISE EN OEUVRE

Présentation diffusée dans le cadre des journées d'information statutaire d'avril 2016





Le RIFSEEP





Le RIFSEEP



→ Le principe

Le **décret n° 2014-513 du 20 mai 2014** institue une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et de l'engagement professionnel qui a vocation à se subsister aux régimes indemnitaires actuellement mis en œuvre dans la fonction publique d'État.

Ce nouveau régime indemnitaire est **applicable à certains grades de fonctionnaires territoriaux depuis le 1^{er} janvier 2016.**

Il a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat et territoriaux, sauf exceptions, **à compter du 1^{er} janvier 2017.**





Le RIFSEEP



→ Les cadres d'emplois concernés

Depuis le **1^{er} juillet 2015** : Administrateurs territoriaux

Depuis le **1^{er} janvier 2016** :

- Attachés
- Rédacteurs territoriaux
- Conseillers territoriaux socio-éducatifs
- Agents sociaux territoriaux
- Opérateurs territoriaux des APS
- Adjointes territoriaux d'animation
- Secrétaires de mairie
- Adjointes administratifs territoriaux
- Assistants territoriaux socio-éducatif
- Éducateurs des APS
- animateurs territoriaux
- ATSEM

Au **1^{er} janvier 2017** : Les autres cadres d'emplois





Le RIFSEEP



→ La procédure

Une **délibération** devra préciser:

- les **bénéficiaires**
- la **nature** (intitulé de la prime),
- les **conditions d'attribution**
- le **montant moyen des indemnités applicables** aux fonctionnaires territoriaux dans la limite du respect du principe de parité.
- Les modalités de versement (mensuel, annuel...)

Elle devra être soumise au préalable à l'**avis du comité technique compétent**.





Le RIFSEEP



→ Les délais de mise en place

Le RIFSEEP se substitue de plein droit à la PFR.

En ce qui concerne toutes les autres primes, **le RIFSEEP a également vocation à se substituer au régime indemnitaire actuellement servi**, sous un délai raisonnable, bien que ces primes ne soient pas explicitement abrogées.





Le RIFSEEP



→ La composition

Le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- d'un complément indemnitaire annuel (CIA)

L'IFSE

L'indemnité de fonctions,
de sujétions et d'expertise



- Niveau de responsabilité et d'expertise du poste
 - Prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent

Le CIA

Le complément
indemnitaire annuel



- Engagement professionnel
 - Manière de servir





Le RIFSEEP



→ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Elle devra être soumise au préalable à l'avis du comité technique compétent.

L'IFSE repose :

- d'une part, sur une formalisation précise de **critères professionnels** liés aux fonctions,
- d'autre part, sur la prise en compte de l'**expérience professionnelle** accumulée par l'agent.

L'IFSE est versée mensuellement.





Le RIFSEEP



La détermination de critères professionnels liés aux fonctions :

Pour chaque cadre d'emplois, des **groupes de fonctions** sont déterminés et hiérarchisés. Le groupe de fonctions correspond à un espace professionnel au sein duquel va évoluer l'agent.

La circulaire du 5 décembre 2014 précise qu'il est recommandé de prévoir au plus, et sous réserve de spécificités particulières :

- **4 groupes** de fonctions pour les corps relevant de la **catégorie A**
- **3 groupes** de fonctions pour les corps relevant de la **catégorie B**
- **2 groupes** de fonctions pour les corps relevant de la **catégorie C**





Le RIFSEEP



La répartition des fonctions entre ces différents groupes se fait au regard de critères fonctionnels objectifs:

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**





Le RIFSEEP



Exemple de groupes de fonctions pour le cadre d'emploi des attachés

Groupes de fonctions	Emplois (Au regard d'indicateurs par rapport à la taille de la collectivité)	Plafonds (en euros)
GP 1 Fonctions d'encadrement supérieur avec responsabilités particulières	Encadrement +++ Expertise +++ Sujétions +++ - direction d'une collectivité - encadrement d'un Pôle, chef de service - intégration dans le processus décisionnel - conduite de projet stratégique...	36 210
GP 2 Fonctions exposées ou complexes	Encadrement ++ Expertise ++ Sujétions ++ - encadrement intermédiaire (> 5 agents), adjoint à la direction - contacts quotidiens avec les usagers des CT (aide à la décision) - haute expertise: juriste, analyste financier... - participation à des projets stratégiques...	32 130
GP 3 Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière	Encadrement + Expertise + Sujétions + - encadrement intermédiaire (< 5 agents) - missions particulières, chargé d'études...	25 500
GP 4 Autres fonctions	- gestion administrative, technique - expertise, chargé de mission...	20 400

Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime





Le RIFSEEP



Exemple de groupes de fonctions pour le cadre d'emploi des rédacteurs

Groupes de fonctions	Emploi (Au regard d'indicateurs par rapport à la taille de la collectivité)	Plafonds (en euros)
GP 1 Fonctions d'encadrement avec responsabilités particulières	Encadrement ++ Expertise ++ Sujétions ++ - secrétaire de mairie - responsable de service - fonctions de pilotage: chargé de communication - fonctions d'expertise: comptable...	17480
GP 2 Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité importante	Encadrement + Expertise + Sujétions + - secrétaire de mairie - adjoint au responsable de service - fonctions complexes: assistant marchés publics...	16015
GP 3 Autres fonctions	- assistant de service - gestion administrative et technique	14650





Le RIFSEEP



Exemple de groupes de fonctions pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs

Groupes de fonctions	Emplois (Au regard d'indicateurs par rapport à la taille de la collectivité)	Plafonds (en euros)
GP 1 Fonctions avec des responsabilités particulières	Encadrement Sujétions particulières - secrétaire de mairie - assistant de direction - régisseur - coordonnateur d'équipe...	11340
GP 2 Autres fonctions	- assistant - agent d'accueil - gestionnaire de moyens...	10800





Le RIFSEEP



La prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'expérience professionnelle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique.

Elle doit être différenciée :

- de l'ancienneté
- de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir





Le RIFSEEP



Le réexamen de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise :

Le montant annuel attribué à l'agent peut faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Le maintien à titre individuel :

Le décret du 20 mai 2014 garantit aux agents de la FPE le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu avant le passage au RIFSEEP.





Le RIFSEEP



L'absentéisme :

Pour le maintien des éléments de primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions durant les périodes d'absence des bénéficiaires, il est nécessaire de délibérer expressément sur ces critères et conditions, dans le respect des dispositions du décret n°2010-997 du 26 août 2010.





Le RIFSEEP



→ Le complément indemnitaire annuel (CIA)

En plus de l'IFSE, les fonctionnaires peuvent bénéficier d'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Son versement est facultatif.

Le montant du CIA pouvant être attribué à l'agent est compris entre 0% et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions.





Le RIFSEEP



Afin qu'il ne représente pas une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total, la circulaire du 5 décembre 2014 préconise que le montant maximal du CIA n'excède pas :

- **15%** du plafond global du RIFSEEP pour les corps et emplois de la **catégorie A**
- **12%** du plafond global du RIFSEEP pour les corps et emplois de la **catégorie B**
- **10%** du plafond global du RIFSEEP pour les corps et emplois de la **catégorie C**

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions.





Le RIFSEEP



→ Les règles de cumul du RIFSEEP avec les autres primes

L'IFSE n'est pas cumulable avec les primes liées aux fonctions et à la manière de servir. Elle remplacera à terme l'ensemble des régimes indemnitaires existants.

La circulaire du 5 décembre 2014 précise, de manière non exhaustive, les primes et indemnités de même nature non cumulables avec l'IFSE :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- La prime de rendement,
- L'indemnité de fonctions et de résultats,
- L'indemnité d'administration et de technicité,
- L'indemnité d'exercice de mission des préfetures,
- L'indemnité de régisseur.





Le RIFSEEP



Il est précisé que l'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)





Le RIFSEEP



→ Références

- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
- Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'État rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
- Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État
- Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime





Le RIFSEEP

Une étude ainsi que des modèles d'actes
sont disponibles sur le site extranet
du Centre de Gestion.



1. Rendez-vous sur le site www.cdg76-extranet.fr
et connectez-vous dans votre **espace personnel** à l'aide de l'identifiant qui vous a été
fourni par le service communication du CdG 76
2. Cliquez sur le **Statut de A à Z**  Le statut
de A à Z
3. Sélectionnez **la lettre** de l'alphabet correspondant au mot clé (*par exemple la lettre R
pour Rémunération*)
4. Cliquez sur **le mot clé** pour accéder directement aux études, aux fiches et au lien vers
les modèles d'actes



Mise en œuvre du PPCR





Le PPCR



→ L'historique

- Négociations avec les organisations syndicales en 2014-2015
- Signature par 6 organisations syndicales représentant 49 % des agents publics
- Pas de négociation sur la mise en œuvre des textes
- Décision de mise en application par le gouvernement
- **Mise en œuvre de l'Axe 2 du PPCR** : Améliorer la politique de rémunération de la fonction publique
 - Harmoniser les carrières et des rémunérations des 3 versants de Fonction Publique
 - Améliorer la rémunération des fonctionnaires
- **Pour mémoire Axe 1** : Renforcer l'unité de la Fonction Publique pour l'adapter aux évolutions de l'action publique
 - Adapter le statut aux besoins de la société auxquels doit répondre l'action publique
 - Pouvoir mieux répondre aux besoins du service public

Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime





Le PPCR



→ L'article 148 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances 2016

- Autorisation d'une rétroactivité des textes
 - "Abattement" primes/points
 - Abattement des primes
 - catégorie C : 167 € par an
 - catégorie B : 278 € par an
 - catégorie A : 389 € par an
- Montants plafonds**
- Transformation d'une partie des primes en points
 - revalorisations indiciaires entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2020
 - Mise en place d'une cadence unique d'avancement d'échelon en fonction de l'ancienneté (avancement de plein droit) sauf :
 - pour l'avancement à des échelons contingentés (ex : échelons spéciaux Administrateur hors classe-général / ingénieur hors classe...) : notion de valeur professionnelle

Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime





Le PPCR



Les dates d'effet (projets de décret)	Abattement primes/points à partir de	Cadence unique d'avancement d'échelon à partir de	Revalorisations indiciaires (01/01)
<u>Catégorie A</u> Médico-sociaux Paramédicaux	2016	JO + 1 jour et au plus tard le 1 ^{er} juillet 2016	2016 2017 2018 2019 2016
Conseillers socio-éducatifs	2016		2017 2018
<u>Catégorie A</u> Autres	2017	2017	2017 2018 2019 2020
<u>Catégorie B</u>	2016	JO + 1 jour et au plus tard le 1 ^{er} juillet 2016	2016 2017 2018
<u>Catégorie C</u>	2017	2017	2017 2018 2019 2020





Le PPCR



→ L'abattement primes/points

Abattement sur les indemnités perçues par les **fonctionnaires**.

Parallèlement les cadres d'emplois concernés font l'objet d'une **revalorisation indiciaire globalement équivalente à l'abattement appliqué**.

Abattement appliqué sur tout élément de la rémunération, **sauf** :

- le traitement de base soumis à CNRACL
- l'indemnité de résidence
- le supplément familial de traitement
- le remboursement de frais
- le remboursement des abonnements de transport
- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- les indemnités d'astreinte

Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime





Le PPCR



À noter :

- **L'abattement ne conduit pas à une diminution de l'indemnité concernée mais se traduira, sur le bulletin de salaire, par l'ajout d'une nouvelle rubrique de paie "Abattement primes/points".**
- **Cotisations RAFP sur les indemnités après déduction de l'abattement**
- **Problème des agents IRCANTEC (**TNC < 28h** qui cotisent sur la totalité des éléments de la rémunération + **contractuels** non concernés par le dispositif)**

Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime





Le PPCR



Calendrier (projet de décret)

	Montant plafonds annuels		
	2016	2017	2018 et années suivantes
<u>Catégorie A</u>			
Médico-sociaux Conseillers socio-éducatifs	167 €	389 €	389 €
<u>Catégorie A</u>			
Autres	/	167 €	389 €
<u>Catégorie B</u>	278 €	278 €	278 €
<u>Catégorie C</u>	/	167 €	167 €

Application de l'article 148 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016





Le PPCR



→ **Catégorie A : Conseillers socio-éducatifs / Cadres d'emplois paramédicaux**

Grades concernés : Conseillers socio-éducatifs / cadres de santé paramédicaux / puéricultrices / infirmiers soins généraux

Le lendemain de la publication au JO (et au plus tard le 1^{er} juillet 2016)

- Cadence unique d'avancement d'échelon

Le 1^{er} janvier 2016 (rétroactivement)

- Revalorisation indiciaire
- Abattement primes/points : 167 € en 2016





Le PPCR



→ Catégorie A : Conseillers socio-éducatifs / Cadres d'emplois paramédicaux (suite)

Après le 1^{er} janvier 2017

- Reclassement des fonctionnaires concernés
- Revalorisations indiciaires en 2017, 2018 et 2019 (exclus conseillers socio-éducatifs en 2019)
- Abattement primes/points : 389 €
- Nouvelles règles de classement à la nomination
- Mesures dérogatoires avancement de grade 2017 et 2018





Le PPCR



→ **Catégorie A : Autres cadres d'emplois**

1^{er} janvier 2017

- Cadence unique d'avancement d'échelon
- Revalorisation indiciaire
- Abattement primes/points : 167 € en 2017
- Reclassement des fonctionnaires concernés
- Nouvelles règles de classement à la nomination
- Mesures dérogatoires avancement de grade (sous réserve)

Après le 1^{er} janvier 2018

- Revalorisations indiciaires en 2018 , 2019 et 2020
- Abattement primes/points : 389 €





Le PPCR



→ Catégorie B

1^{er} janvier 2016 (rétroactivement)

- Revalorisation indiciaire
- Abattement primes/points : 278 € (montant plafond annuel)

Ex : abattement prime/points Rédacteur 4^{ème} échelon

31 décembre 2015		1 ^{er} janvier 2016	
4 ^{ème} échelon IB 360 IM 335		4 ^{ème} échelon IB 369 IM 341	
Traitement de base	1551.14	Traitement de base	1578.92
Primes	100.00	Primes	100.00
		Abattement prime(*)	278/12 = 23.17
Traitement brut	1651.14	Traitement brut	1655.75
Traitement net	1362.19	Traitement net	1364.83

Abattement prime(*) : Si agent à temps partiel ou à TNC, appliquer la proportion de rémunération (X/35^{èmes}) au montant de l'abattement.





Le PPCR



→ Catégorie B (suite)

Le lendemain de la publication au JO (et au plus tard le 1^{er} juillet 2016)

- Cadence unique d'avancement d'échelon
- Dispense de stage pour les fonctionnaires titulaires du 1^{er} grade nommés dans le 2^{ème} grade (NES)

Le 1^{er} janvier 2017

- Reclassement des fonctionnaires concernés
- Revalorisations indiciaires en 2017 et 2018
- Abattement primes/points : 278 €
- Nouvelles règles de classement à la nomination (cf. nouvelle structure catégorie C)
- Modification des conditions d'avancement de grade
- Mesures dérogatoires avancement de grade 2017 et 2018





Le PPCR



Revalorisations indiciaires – Cadres d’emplois relevant du NES – (décret n°2010-329 du 22 mars 2010 – Rédacteurs / Animateurs / Techniciens / Educateurs des APS / Assistants de conservation / Assistants d’enseignement artistique / Chef de service de Police Municipale

	Actuel		1 ^{er} janvier 2016		1 ^{er} janvier 2017		1 ^{er} janvier 2018	
	I.B. début	I.B. fin	I.B. début	I.B. fin	I.B. début	I.B. fin	I.B. début	I.B. fin
B1	348	576	357	582	366	591	372	597
B2	350	614	358	621	377	631	389	638
B3	404	675	418	683	442	701	446	707

- Abattement primes/points : 278 € par an à partir du 1^{er} janvier 2016





Le PPCR



→ Catégorie C

Application au 1^{er} janvier 2017

- Nouvelle organisation des carrières de catégorie C : 3 nouvelles échelles de rémunération C1 - C2 - C3 avec échelles spécifiques pour certains grades
- Tableau de reclassement au 1er janvier 2017
- 3 grades au lieu de 4

Echelle 3	→	C1
Echelle 4	→	C2
Echelle 5		
Echelle 6	→	C3





Le PPCR



→ Catégorie C (suite)

Le 1^{er} janvier 2017

- Cadence unique d'avancement d'échelon
- Revalorisation indiciaire (2017-2018-2019-2020)
- Abattement primes/points : 167 € à partir de 2017
- Reclassement des fonctionnaires concernés
- Nouvelles règles d'avancement de grade
- Nouvelles règles de classement à la nomination (stage/avancement de grade)
- Nouvelles conditions d'avancement de grade
- Mesures dérogatoires avancement de grade 2017 et 2018





Le PPCR



Revalorisations indiciaires – Catégorie C

	Actuel		1 ^{er} janvier 2017		1 ^{er} janvier 2018		1 ^{er} janvier 2019		1 ^{er} janvier 2020	
	I.B. début	I.B. fin	I.B. début	I.B. fin	I.B. début	I.B. fin	I.B. début	I.B. fin	I.B. début	I.B. fin
C1	340	400	347	407	348	407	350	412	354	432
C2	342 ^(*)	462 ^(*)	351	479	351	483	353	483	356	486
C3	364	543	374	548	380	548	380	548	380	558

(*) : indice brut début échelle 4 / indice brut terminal échelle 5 2016

